



APPEL A PROJETS 2023

POUR LES ACTIONS AGRICOLES

Animations techniques

Essais-vitrines avec démonstration pédagogique

Groupes de progrès d'exploitants

dans le cadre du Contrat Territorial Eau du bassin de l'Authion

05 décembre 2022 – 31 janvier 2023

Avec le soutien financier de :



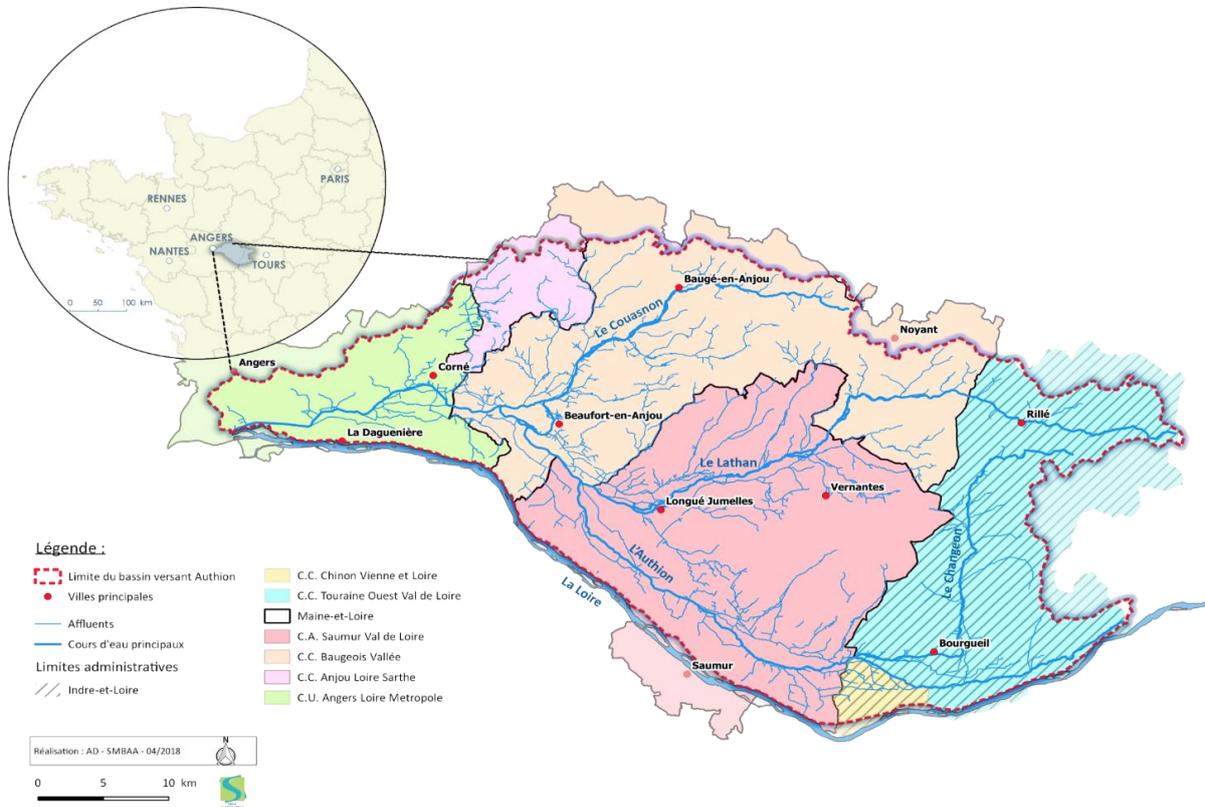
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

1 Boulevard du Rempart, 49250 Beaufort-en-Anjou

02.41.79.73.81 | syndicat.mixte@loireauthion.fr – contact@sage-authion.fr | www.sage-authion.fr

1. CONTEXTE

Le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)** a pour mission la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la restauration du bon état morphologique et écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire, dont les limites géographiques sont rappelées sur la carte ci-dessous :



Depuis le 1er janvier 2019, le SMBAA assure également le portage, l'animation, la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Authion.

Le **SAGE Authion** s'articule autour de 5 enjeux, chacun décliné en moyens et en actions :

1. Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages ;
2. Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides sur le territoire ;
3. Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
4. Prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion ;
5. Porter, faire connaître et appliquer le SAGE.

Pour atteindre les objectifs déclinés dans le SAGE, le SMBAA met en œuvre un contrat unique, multithématique et multi-maîtrise d'ouvrage : le **Contrat Territorial Eau Authion 2023-2025**.

Ce contrat, animé et porté par le SMBAA avec la participation de nombreux acteurs du territoire (collectivités locales, professionnels agricoles, industriels, acteurs institutionnels, associations...), permet d'élargir le champ des actions déployées sur le territoire afin de répondre aux enjeux identifiés dans le SAGE.

Pour cela, le SMBAA, en partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, a élaboré un **programme d'actions pour une gestion qualitative et quantitative** de la ressource en eau sur le territoire qui seront portées par les différents **acteurs agricoles du territoire**

(chambre d'agriculture, exploitants, entreprises donneuses d'ordre, prescripteurs...) et qui seront mises en œuvre dans un but :

- De **réduction des sources de pollutions** diffuses et ponctuelles liées aux activités agricoles du territoire,
- De **réduction des transferts de matières polluantes** au travers la préservation et le renforcement des trames vertes et bleues,
- De **gestion quantitative** de la ressource en eau, et de réalisation d'**économies d'eau**.

Pour la **mise en œuvre opérationnelle des actions agricoles du CTEau**, le SMBA, lance, en tant que maître d'ouvrage et en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, un **Appel A Projet** annuel auprès des **prescripteurs agricoles du territoire** pour :

- la réalisation d'actions d'**animations techniques agricoles collectives** ;
- l'émergence et la consolidation de **groupes d'échanges entre agriculteurs** ;
- la conduite d'**essais agronomiques** et/ou d'**expérimentations** à vocation de démonstration pédagogique des résultats.

Au regard des conclusions du rapport du GIEC Pays de la Loire, et des constats déjà réalisés lors de l'étiage 2022, la multiplicité d'animations concourra à la reconquête et la préservation de la quantité et de la qualité des masses d'eau par l'appel à l'application de bonnes pratiques pour sauvegarder les milieux aquatiques et les usages du territoire.

Ces animations collectives doivent répondre aux **objectifs du CTEau**.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJET

2.1. Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projet est de permettre aux structures de conseil impliquées sur le bassin de l'Authion de proposer des **animations et des conseils collectifs à destination des agriculteurs**.

Ces actions sont inscrites au CTEau et bénéficient de financements de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire.

Les **objectifs opérationnels** de ces **actions d'animation** et de **conseil collectifs** sont les suivants :

- Favoriser la mise en œuvre de **mesures prophylactiques** et **alternatives aux produits phytosanitaires** ;
- Diffuser auprès des agriculteurs des **pratiques ou matériels innovants et favorables à la qualité de l'eau** ou permettant de générer des **économies d'eau** en vue de leur adoption ;
- **Réaliser des économies d'eau** et **optimiser les pratiques de fertilisation** et de protection des cultures pour **réduire l'utilisation des intrants chimiques** ;
- **Expérimenter** et/ou valider localement des **pratiques agronomiques innovantes** conformes aux objectifs du SAGE (volets Quantité / qualité) avec un objectif de **présentation ou de démonstration aux agriculteurs** du bassin ;

- Informer et favoriser le développement de l'**Agriculture Biologique**.

L'objectif est de déclencher des **évolutions de pratiques chez les agriculteurs** sur le **pilotage de l'irrigation**, la **réduction des intrants** et la **limitation des transferts de polluants** à travers une **gestion raisonnée des sols**, respectant et rappelant les aspects réglementaires actuels.

Les **précédents Appels A Projets** lancés entre 2020 et 2022 ont permis de réaliser des actions sur de **nombreuses thématiques**, à savoir :

- **Démontrer l'efficacité de techniques en élevage et Agriculture Biologique**
 - Désherbage des cultures bio d'automne
 - Usage des bandes fleuries sur la pression des ravageurs en maraîchage
 - Sensibilisation à l'agriculture biologique en viticulture
- **Remplacer l'utilisation des substances chimiques par des itinéraires adaptés**
 - Plantes compagnes dans la culture de colza pour limiter la pression insectes et adventices
 - Evaluation de l'intérêt de plantes de service pour le contrôle de Miridae ravageurs
 - Désherbage agronomique du maïs et alternatives au désherbage chimique
 - Rencontre technique sur la gestion du stock d'adventices en maraîchage
 - Conduite d'essais sur des méthodes alternatives en production de chanvre semence
- **Adapter les pratiques agronomiques et de fertilisation**
 - Les couverts végétaux pour piéger les nitrates, couvrir les sols et limiter l'érosion
 - Sensibilisation aux techniques de semis simplifiés et directs en grandes cultures
 - Conduite d'essais sur la gestion des apports parcelaires de fertilisants en chanvre semence
 - Essai agronomique et stratégie de fertilisation innovante sur maïs semence
 - Rallye sur les enjeux des couverts végétaux dans le contexte pédoclimatique du bassin
 - Gestion de l'inter-rang en viticulture par le désherbage mécanique, les couverts
 - Adaptation des intrants par cartographie de la résistivité des sols en culture de précision
 - Les bienfaits de l'Agriculture de Conservation des Sols en grandes cultures
- **Conforter les techniques de pilotage et la conduite de l'irrigation économe en eau**
 - Pilotage de l'irrigation du maïs grain par l'outil IRRÉ-LIS
 - Comparaison du goutte-à-goutte et du système par aspersion sur un semis en maraîchage
 - Optimiser les apports hydriques en salade par l'utilisation de produits hydro rétenteurs
 - Démonstration des avantages des rampe et pivots pour des économies sur tous les postes
 - Pilotage de l'irrigation et Outils d'aide à la Décision en grandes cultures et maraîchage

Néanmoins, **certaines thématiques n'ont pas ou peu été abordées** au regard des enjeux du bassin, et permettraient de mieux répondre à la demande face aux difficultés et aux besoins du territoire. Des **animations multithématiques** et/ou **transversales sont attendues** parmi les actions proposées dans le cadre de ce présent Appel A Projets :

- La gestion des **sols de type sableux** et **argilo-calcaire**,
- Les itinéraires techniques associés aux **cultures de mâche et salade**,
- La démonstration de **désherbage mécanique** et **Technique Cultural Simplifié**
- La sécurisation de l'alimentation des élevages en situation de sécheresse, résilience des élevages face au changement climatique.
- Les **techniques** de réduction des **besoins eau** en grandes cultures et maraîchage,
- L'optimisation des **itinéraires techniques** (irrigation, pratiques fertilisation, phytosanitaires) avec l'utilisation d'**Outils d'Aide à la Décision**.

Au regard du déroulement de certaines actions sur les 2 appels à projets précédents, le SMBAA souhaite rappeler que les actions de type **essais-vitrines doivent obligatoirement être accompagnés d'une animation** pour présenter et **vulgariser les résultats** des essais.

Suite aux différents retours des animations, il serait bienvenu de **mettre un point de vigilance sur la réglementation** en accord avec la thématique de l'animation au regard de certaines pratiques obligatoires (couverts végétaux, modulation de dose phytosanitaire, déclaration des volumes d'irrigation...) et points de conformité (gestions des fonds de cuve/pulvérisation, plans de fumure, déclaration des points de pompage/prélèvements...).

Ce rappel permet d'informer sur le **socle réglementaire** décliné à travers les **recommandations locales de conseils techniques** de la **Charte agricole de territoire**.

2.2. Bénéficiaires

Cet appel à projet s'adresse aux prescripteurs agricoles, aux organismes de développement agricole, aux organismes de conseil agricole, aux collectifs d'agriculteurs (groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), CUMA, ...), aux associations ou syndicats, coopératives, négoce, distributeurs, et aux Chambres d'Agriculture.

2.3. Actions éligibles

Trois types d'actions peuvent s'inscrire dans le cadre de cet Appel à Projet :

- Les **animations techniques agricoles** déclinées sur les thématiques d'irrigation économe, de systèmes et pratiques agricoles (horticoles, arboricoles et viticoles incluses) économes en intrants ou de sensibilisation à l'Agriculture Biologique (démonstrations, bouts-de-champs, ...);
- **L'émergence et l'animation de groupes d'agriculteurs** thématiques, accompagnés par un animateur-conseiller spécialisé pour la mise en œuvre d'un programme d'étude sur les pratiques agronomiques, d'irrigation, de fertilisation et/ou phytosanitaire ;
- **D'expérimentations agronomiques** permettant l'essai ou la validation de pratiques agronomiques innovantes économes en eau et/ou en intrants à vocation pédagogique.

Les actions d'animations techniques agricoles et de groupes d'agriculteurs peuvent se dérouler sur l'ensemble du bassin versant de l'Authion et **doivent obligatoirement être ouvertes à tous les agriculteurs du bassin versant**, et non aux seuls adhérents de la structure de conseil organisatrice.

Les structures répondant à l'appel à projet sont encouragées à s'associer afin de **proposer des journées communes à plusieurs structures pour un même thème**, si possible incluant des ateliers participatifs, de la démonstration et usage de matériel (le cas échéant). Les **actions collectives et partenariales** seront systématiquement **privilegiées**.

Il est proposé de **résumer le travail réalisé à travers des vidéos pédagogiques**, afin de prolonger la diffusion de l'information au-delà des journées techniques. Les budgets associés doivent rester dans une proportion budgétaire respectable face à la totalité de l'enveloppe estimée à l'action d'animation collective.

2.4. Actions inéligibles

Les actions de conseil individuel, ainsi que les actions suivantes seront inéligibles :

- Actions de promotion /communication auprès du consommateur ;
- Actions correspondant uniquement au respect de la réglementation.

Les opérations d'animation pour la promotion des infrastructures agroécologiques (animations pour la plantation/l'entretien des haies, la restauration de mares, les bienfaits des aménagements sur la biodiversité ...) sont exclues du champ de cet Appel A Projets. Le SMBAA lancera un appel à projets pour les animations liées à l'aménagement du territoire dans le courant de l'année 2023.

3. LES PROCÉDURES

3.1. Modalités de financement

Le SMBAA est le Maître d'ouvrage de l'action. Le porteur de projet intervient en prestation.

Les actions d'animations collectives sont inscrites au CTEau et bénéficient à ce titre de financements de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire.

Au niveau du financement il est prévu la décomposition suivante :

Action réalisée en Maine-et-Loire		Action réalisée en Indre-et-Loire	
Structure	Financement	Structure	Financement
Structure réalisatrice = Prestataire	20% du TTC	Structure réalisatrice = Prestataire	20% du TTC
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50% du TTC	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50% du TTC
Région Pays de Loire	30% du TTC	SMBAA	30% du TTC
SMBAA	0% du TTC		

Lors de la proposition d'une action à l'AAP, le porteur de projet transmet une fiche-réponse remplie accompagnée d'un **devis détaillé** au SMBAA, indiquant le montant total de l'action (dont le nombre de jours consacrés à l'animation, avec un coût journalier) et la part restant à sa charge (20%).

Quand l'action est retenue, le SMBAA notifie le prestataire et fixe les termes d'une **convention de reversement** afin de définir les modalités financières entre le SMBAA et le prestataire.

Le SMBAA transmet ensuite le devis signé à réception de la convention signée bipartite, qui encadre le reversement des 20% restant à la charge du prestataire au SMBAA.

Après réalisation de l'action et la fourniture de son **bilan**, le prestataire facture la totalité du montant de la prestation au SMBAA. La structure prestataire reverse ensuite les 20% à sa charge au SMBAA.

Le SMBAA émettra un titre de recette à l'issue de cette opération de reversement.

3.2. Calendrier et déroulement de l'appel à projet

Le présent appel à projet est ouvert du **05 décembre 2022 au 31 janvier 2023**.

Chaque structure fait **une ou plusieurs propositions d'actions** accompagnées d'un **devis détaillé** correspondant à l'action, précisant sa participation financière, et pouvant s'inscrire dans le Contrat Territorial Eau pour l'année 2023 **avant le lundi 31 janvier 2023** en utilisant la fiche-réponse modèle fournie à la fin du présent règlement.

Pour des actions à mettre en œuvre dès le début du printemps 2023, le SMBAA demande aux porteurs de projet de transmettre leurs fiches-réponses dès que possible, sans attendre la fin de l'AAP.

Le SMBAA et la Chambre d'Agriculture s'appuient sur l'avis de la commission agricole du CT Eau pour examiner les propositions d'actions afin d'étudier l'opportunité de les inscrire au Contrat Territorial et de définir un programme d'animations techniques complet et coordonné pour l'année 2023.

Le SMBAA sollicite les financeurs et, après leur accord, avertit les prestataires que les actions peuvent être engagées.

Le **prestataire se charge de la communication autour de ses actions** afin de toucher le plus grand nombre d'agriculteurs possible, au-delà des seuls adhérents de la structure de conseil organisatrice. Le **prestataire s'engage à transmettre au plus tôt les informations** de la journée technique (flyer de communication avec les indicateurs de lieu de rendez-vous, date et horaires ; la mention des financeurs doit apparaître clairement avec leur logos actualisés « *Animation organisée avec le SMBAA dans le cadre du Contrat Territorial Eau Authion, avec le soutien financier de [mention des financeurs inscrits à l'Article 3 de la convention de reversement].* », au SMBAA et à la Chambre d'Agriculture, qui relaient l'information auprès des acteurs du territoire et des agriculteurs volontaires à recevoir ces informations.

3.3. Dossier de candidature

Pour chaque projet, un dossier de candidature, accompagné d'un devis détaillé des actions envisagées, est à renseigner.

Le **dossier de candidature** devra être rédigé à partir du cadre fourni par le SMBAA (cf. fiche-réponse modèle fournie à la fin du présent règlement), de façon claire et détaillée.

Il doit indiquer :

- L'intitulé de l'action ;
- Le(s) objectif(s) de l'action, en lien avec les objectifs du Contrat Territorial ;
- La (les) filière(s) de production concernée(s) ;
- La localisation de l'action ;
- Le calendrier de réalisation et/ou la durée prévisionnelle de l'action (dans le cas d'un essai-vitrine) ;
- Le programme prévisionnel de travail (pour les groupes d'agriculteurs) : thème, culture, nombre de rencontres, etc. ;
- Le nombre d'agriculteurs visés par l'animation ;

- Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action ;
- Les partenaires de l'action, le cas échéant ;
- Le détail des coûts de l'action ;
- Le plan de financement prévisionnel.

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- **Devis détaillé** (nombre de jours de préparation, d'animation, achat de fournitures, intervenants extérieurs, dédommagement éventuel de l'agriculteur, etc.) ;
- **IBAN** ou relevé d'identité bancaire (format européen).

3.4. Livrables attendus

En amont de la réalisation de l'animation, **le porteur de projet se rapproche du SMBAA** pour **préparer au mieux le déroulement de l'évènement** (communication, logistique, matériel à prévoir) et s'assurer de la présence de l'animatrice du SMBAA ou de la Chambre d'Agriculture.

Le porteur de projet communiquera **à minima 1 mois à l'avance** au SMBAA la **date retenue pour le déroulement de l'animation**. De même, le porteur de projet communiquera le support de communication, sous forme de flyer, **à minima 2 semaines à l'avance**, afin de pouvoir diffuser l'information au plus grand nombre d'agriculteurs et acteurs du territoire.

La structure réalisatrice de l'animation réalise les **supports de communication, diffuse l'information dans ses réseaux** en amont de la tenue de l'animation (invitation des agriculteurs), rédige le **compte rendu** et/ou le **bilan technique** de l'animation et effectue le **reportage photo** de l'animation, qu'elle transmet au SMBAA.

Dans le cas des essais-vitrines, l'intégralité des résultats des essais doivent être diffusés et transmis sous forme de compte-rendu technique détaillant les modalités et/ou itinéraires testés, le détail des résultats et analyses (le cas échéant).

Le prestataire transmet également la **feuille d'émargement des participants** à l'animation.

La transmission de ces livrables conditionne le paiement de la facture par le SMBAA.

Le jour de l'évènement la structure réalisatrice s'assure de **communiquer** sur les **actions proposées par le CTEau** (book des actions agricoles, travaux de restauration des milieux, engagements à travers la charte agricole de territoire) et **présente les financeurs**.

3.5. Sélection des projets

3.5.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les points suivants :

- Entrer dans le champ de l'appel à projet défini dans le paragraphe 2 du présent règlement ;
- Respecter les délais annoncés au paragraphe 3.2. concernant la fourniture du dossier de candidature accompagné du devis.

3.5.2. Critères de sélection et notation

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères présentés dans le tableau suivant, avec une note attribuée pour chacun.

L'enveloppe financière de l'Appel A Projets 2023 pourrait être de 120 000 € TTC (sous réserve de la validation définitive des financeurs).

Action	
Critère de sélection	Note
Adéquation avec les objectifs prioritaires du CTEau et du SAGE Authion	4
Pertinence technique de l'action	4
Transposabilité au terrain (Facilité d'appropriation par les exploitants)	2
Impact potentiel de l'action proposée (Nombre d'exploitations touchées)	1
Transversalité de l'action proposée (Capacité de déploiement à d'autres filières agricoles)	1
Partenariat	1
Nombre d'agriculteurs participants visés	1
Coût de l'action	6
TOTAL	20

**La fiche suivante est téléchargeable [ICI](#)
et est à renvoyer avant le [31 janvier 2023](#)**

Pour toute question relative à l'AAP, ne pas hésiter à nous joindre :

Anastasia SELIER (SMBAA) anastasia.sellier@loireauthion.fr - Tél : 07 72 43 75 67

Salomé ROUSSEAU (CAPdL) salome.rousseau@pl.chambagri.fr - Tél : 06 17 23 79 18

Action d'animation agricole organisée dans le cadre du
Contrat Territorial Eau Authion pour l'année 2023

(1 FICHE A RENSEIGNER PAR ACTION)



Intitulé de l'action :
<u>Objectifs de l'action et lien avec les objectifs du Contrat Territorial :</u>
<u>Description technique de l'action :</u>
<u>Localisation de l'action (avec une cartographie associée) :</u>
<u>Calendrier et programme prévisionnel et de l'action (durée prévisionnelle de mise en place) :</u>
<u>Impact potentiel de l'action (nombre d'exploitations touchées ou surface de cultures concernées) :</u>
<u>Indicateurs de suivi et d'évaluation (mesurables) :</u>
Maitre d'œuvre : Contact / Référent : Adresse : N° tél. : email :
<u>Partenaires de l'action et coordonnées :</u>

Détail des coûts de l'action		
	HT	TTC
	€	€
	€	€
	€	€
TOTAL	€	€

Plan de financement prévisionnel		
Financiers	Taux	Montant TTC
AELB	50 %	€
Région Pays de Loire	%	€
SMBAA	%	€
Prestataire	20 %	€
TOTAL	100%	€